ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Vadec
Réseau de valorisation
des déchets - Arc jurassien

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains

Dès 2012, les Neuchâtelois ne mettront plus tout dans leur même sacNEVa!

SacNEVa: gris clair marqué de vert, fermé d'une attache orange, l'objet sera incontournable dans le canton de Neuchâtel dès le 1er janvier 2012. Il s'agit du nouveau sac officiel à déchets incinérables, dont le prix inclut la taxe de traitement, et qui sera le seul admis dans le canton. A l'exception toutefois du Val-de-Travers qui fera l'essai d'une taxation des déchets au poids. Ce nouveau mode de financement de la gestion des déchets implique des changements majeurs de comportement, aux enjeux socioéconomiques et environnementaux importants. Ils ont été expliqués ce lundi 17 octobre 2011 par le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du Département de la gestion du territoire, et M. Emmanuel Maître, directeur finances et opérations de Vadec, la structure régionale de valorisation des déchets, à l'occasion d'une conférence de presse conjointe. Laquelle a aussi marqué le lancement de la campagne d'information qui accompagnera ces prochains mois la mise en place du nouveau système.

Taxe et sac unifiés

SacNEVa, comme **Ne**uchâtel et **Va**dec: le petit nom résume la grande nouveauté. Non pas la taxe au sac en soi, connue et appliquée de longue date déjà chez nos voisins et confédérés, et que toutes les régions devront bon gré mal gré finir par appliquer. Mais bien son application, originale dans le canton de Neuchâtel. La nouveauté, ici, c'est en effet surtout que, pour la première fois en Suisse romande, une même taxe au sac, un même sac taxé, sont mis en oeuvre de manière cohérente à l'échelle d'un canton. A l'exception de Val-de-Travers, qui à titre d'essai appliquera une taxe au poids pour les ménages et les entreprises, toutes les communes du canton utiliseront un modèle unique de sac officiel, à prix unifié: le sacNEVa. Alors qu'ailleurs ont fleuri jusqu'ici de multiples taxes et sacs officiels différents, selon les communes ou au mieux groupements de communes.

En effet, dans ce domaine, c'est la Confédération qui fixe les règles et les communes qui sont chargées de les appliquer. Les cantons eux-mêmes doivent déléguer aux communes cette responsabilité. Neuchâtel a toutefois eu le souci de fédérer les siennes autour d'une taxe et d'un sac unifiés, afin d'offrir aux habitants un système aussi simple et pratique que,possible. Car la règle première, c'est le principe de la taxe causale: l'obligation d'introduire un mode de financement de la gestion des déchets urbains non plus par l'impôt, mais par un système de taxe au sac ou de taxe au poids qui respecte le principe du pollueur-payeur institué par la législation fédérale.

CH-2001 NEUCHÂTEL CHÂTEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

Taxe causale, taxe de base, impôt

La nouvelle législation cantonale prévoit le financement de la gestion des déchets urbains des ménages par une taxe au sac, une taxe de base et une participation de 20 à 30 % de l'impôt. Pour les entreprises, elle prévoit une taxe au poids, ou au sac pour les petites entités, et une taxe de base. Les taxes causales (au sac ou au poids) devront couvrir au minimum les frais d'incinération des déchets urbains. Les autres coûts: transports, valorisation et frais fixes sont couverts par la part d'impôt et la taxe de base. Lesquels resteront variables selon les communes: celles-ci décident du mode de calcul de la taxe de base et du pourcentage d'impôt utilisé pour couvrir les charges de gestion des déchets urbains.

La taxe de base sera calculée soit par habitant, soit par ménage avec un coefficient dégressif en fonction de l'augmentation du nombre de personnes le constituant, soit par logement. Pour les entreprises, différents facteurs peuvent être pris en considération pour établir le montant de la taxe de base: secteur d'activité, grandeur de l'entreprise, genre et quantité de déchets urbains produits.

La nouvelle législation habilite les communes à sanctionner les infractions relevant de la gestion des déchets. Elle leur donne aussi la possibilité d'exiger des centres commerciaux la mise en place, à leurs frais, d'une déchèterie pour collecter les déchets provenant des produits qu'ils vendent.

Les communes doivent donc adapter leur règlement communal de gestion des déchets. Un modèle, élaboré par le Service des communes et le Service de l'énergie et de l'environnement a été mis à leur disposition. Les plans comptables et les modes de facturation de la taxe sont également en cours de modification. Une tâche importante des communes réside dans la mise à disposition de l'infrastructure de tri des déchets urbains qui doit être opérationnelle début 2012. Le nouveau système donne donc l'opportunité aux communes d'optimiser leur gestion des déchets urbains en termes d'infrastructure de collecte, de logistique et de gestion comptable. Il ouvre également la porte à une plus grande collaboration intercommunale.

Pour tout savoir en pratique

Le Conseil d'Etat a confié à Vadec SA la gestion de la taxe au sac, soit la production et la distribution des sacs, l'encaissement de la taxe, le paiement des coûts d'incinération et en cas de recettes plus importantes que ces derniers, la rétrocession des recettes aux communes en proportion des quantités de déchets qu'elles auront livrées aux usines d'incinération.

Les sacs officiels seront disponibles dès le mois de décembre dans les commerces de distribution alimentaire et dans quelques autres points, tels les administrations communales, selon les besoins locaux. Ils seront vendus dans les contenances et prix suivants: 17 litres 1 franc; 35 litres 2 francs, 60 litres 3,40 francs et 110 litres 6,30 francs.

L'information constitue un élément clé de l'introduction de ce système de taxe au sac. Si les communes y jouent un rôle-clé, Vadec a prévu de son côté un ensemble de mesures qui s'inscrivent dans une approche globale et à long terme de la gestion des matières et des énergies, et de ses implications pratiques pour les citoyennes et citoyens: mise en service d'un site Internet sur **www.sacneva.ch** et d'un guichet téléphonique de renseignements (géré par la Fondation Arc Jurassien Déchets), au tarif local, au **0842 012 012**; diffusion d'affichettes informatives dans les magasins; dialogue direct avec le public à l'occasion de stands communs avec Viteos et les Villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle au Salon-Expo et à Modhac; distribution de documents pratiques d'information. L'entreprise d'intérêt public a même mis en oeuvre, pour accompagner cette information sur un mode aussi bon enfant que possible, un sympathique dragon – conseiller en gestions de déchets!

Jeter moins, trier mieux: des avantages multiples

Le nouveau système ne devrait pas coûter plus cher pour les citoyennes et citoyens, sauf pour ceux qui ne joueront pas le jeu du tri et du recyclage! C'est bien le but de la taxe causale: inciter les consommateurs à limiter leur déchets, à ne pas jeter à la poubelle sans discernement, à mieux gérer la chaîne de leurs matières. Quand le prix du sac poubelle est élevé, parce qu'il inclut le coût du traitement, on comprend vite qu'il vaut mieux en consommer le moins possible, donc ne pas y fourrer tous ses déchets en vrac, mais les trier et les compacter.

Avantages évidents: une amélioration de la gestion des ressources, une économie de matière première et d'énergie, une réduction des impacts environnementaux entraînés par l'exploitation intensive des matières premières. Cet effet incitatif s'est vérifié partout où la taxe au sac a déjà été introduite.

L'introduction de la taxe au sac sur l'ensemble du canton devrait ainsi entraîner une augmentation d'environ 20% à 30% de la quantité de déchets valorisés, ce qui ramènerait le canton à la moyenne nationale alors qu'aujourd'hui, seul un petit tiers des déchets sont triés.

Pour de plus amples renseignements:

Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Micheline Duruz, responsable de la gestion des déchets au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Emmanuel Maître, directeur finances et opérations de Vadec SA, tél. 032 967 68 01.

Neuchâtel, le 17 octobre 2011